

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **MAGIC GEL part A, MAGIC GEL, MAGIC FLUID, MAGIC JOINT, MAGIC BOX**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Isolation des équipements électriques ou électroniques**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RAYTECH S.R.L.**
Adresse **Raytech Srl**
Localité et Etat **20019 Settimo Milanese (MILANO)
ITALIA**
Tél. **+39 (02) 33500147**
Fax **+39 (02) 33500287**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@raytech.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.);
French Poison and toxicovigilance Centre Network
Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France
Phone: + 33 3 83 85 21 92
E-mail: bnpc(at)chru-nancy.fr**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>**3.2. Mélanges**

Mélange d'organosiloxanes, additifs. Aucun composant dangereux.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Non indispensable. Veiller à respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

Dans des conditions normales d'utilisation prévue, ce matériau ne présente pas de danger d'inhalation. En cas d'inhalation : amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Contactez un médecin si des symptômes apparaissent.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laves la peau avec du savon et de l'eau. Contactez un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si vous ressentez des symptômes après avoir lavé la zone, consultez rapidement un médecin. Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincez-vous soigneusement la bouche avec de l'eau. Contactez un médecin si des symptômes apparaissent.

Protections personnelles pour les secouristes :

Les premiers intervenants doivent se soucier de leur propre sécurité et porter l'équipement de protection individuelle recommandé (gants résistant aux produits chimiques, pare-éclaboussures). Pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et les équipements de protection, reportez-vous aux sections 5 et 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme spécifique rapporté Pour plus d'informations, voir la section 11 de la FDS.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de recommandations spécifiques. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

Le produit brûle dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut dégager des oxydes de carbone, du dioxyde de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :

Utilisez les procédures de lutte contre les incendies standard et tenez compte des dangers des autres matériaux impliqués. N'enlevez les contenants non endommagés de la zone d'incendie que si vous pouvez le faire en toute sécurité. Évacuer la zone vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ils ne doivent pas être rejetés dans les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Porter un équipement de protection individuelle. Pour l'équipement de protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

Recueillir le produit renversé. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Les récipients destinés à recueillir les matériaux déversés doivent être spécialement étiquetés avec la désignation correcte du contenu et le symbole de danger. Le récipient doit être maintenu hermétiquement fermé. Absorber avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pour nettoyer le sol et les objets souillés par ce produit, utiliser un solvant adapté (cf. : § 9). Rincer la zone à grande eau. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Attention : Les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

Précautions:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Aucune précaution particulière autre que les règles d'hygiène habituelles n'est requise. Pour les mesures de protection individuelle supplémentaires à prendre lors de la manipulation de ce produit, voir la section 8 de la FDS. Éviter les éclaboussures, les déchets et minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de renversement de produit, faire attention aux surfaces et sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Respectez toujours les mesures d'hygiène personnelle standard, telles que se laver les mains après avoir manipulé le matériau et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Lavez régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Entreposer dans un endroit sec. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger des dommages physiques et/ou des frottements. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles. Pour plus d'informations voir § 10 : " Stabilité et réactivité ".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites :

Polyéthylène. Corps en acier recouvert de plastique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de recommandations spécifiques. Consulter la fiche technique du produit pour plus d'informations.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune limite d'exposition n'a été définie pour aucun composant.

Méthodes de suivi :

Assurer la surveillance de l'exposition des travailleurs conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, notamment les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Contrôles techniques appropriés :

Utiliser des contrôles techniques pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition admissible. Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires varient en fonction des conditions d'exposition potentielle. Les contrôles techniques sont toujours préférables aux équipements de protection individuelle. Mesures de contrôle à prendre en compte : Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des récipients de sécurité hermétiques, une ventilation par aspiration locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les niveaux de poussière en suspension dans l'air à un niveau acceptable. Installez une douche oculaire et une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact avec la peau et les yeux. Les équipements de protection individuelle doivent être choisis selon les normes applicables, doivent être adaptés aux conditions d'utilisation du produit et doivent être choisis en accord avec le fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains :

cette recommandation n'est valable que pour le produit nommé dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et dans le but indiqué par nous. Si ce produit est mélangé avec d'autres substances, un fournisseur de gants de protection homologués CE doit être contacté pour déterminer quels gants sont appropriés.

Contact prolongé et répété : Matière : Nitrile.

Épaisseur du gant : 1,25 mm. Directives : EN374-3

Bref contact :

Matériau : Nitrile / Néoprène Épaisseur du gant : 0,198 mm Directives : EN374-3

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter toute possibilité de contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. En cas d'éclaboussures : Porter un tablier ou des vêtements de protection spéciaux.

Protection respiratoire:

Si les contrôles de l'usine ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des valeurs limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où des valeurs limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être utilisé. .

Utilisez l'appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré homologué CE suivant : Appareil respiratoire avec filtre combiné de type ABEK. Porter une protection respiratoire avec filtre combiné

(filtre à poussière et à gaz) lors d'opérations entraînant la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux :

Voir rubriques 7 et 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés | Valeur | Informations |
|--|---------------------------------------|---|
| Etat Physique | liquide visqueux | |
| Couleur | incolore | |
| Odeur | inodore | |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible | |
| Point initial d'ébullition | pas disponible | |
| Inflammabilité | pas disponible | |
| Limite inférieur d'explosion | pas disponible | |
| Limite supérieur d'explosion | pas disponible | |
| Point d'éclair | > 200 °C | |
| Température d'auto-inflammabilité | > 400 °C | |
| Température de décomposition | > 200 °C | |
| pH | pas disponible | Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau) |
| Viscosité cinématique | 150 mm ² /s approssimativo | Température: 20 °C |
| Solubilité | insoluble | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible | |
| Pression de vapeur | pas disponible | |
| Densité et/ou densité relative | 1 kg/dm ³ | Température: 20 °C |
| Densité de vapeur relative | pas disponible | |
| Caractéristiques des particules | pas applicable | |
| Forme : Liquide | | |
| Forme : Visqueux | | |
| Couleur : Incolore. | | |
| Odeur : Inodore | | |
| Point d'éclair : > 200°C / 392°F | | |
| Température d'auto-inflammation : > 400 °C | | |
| Température de décomposition : > 200 °C | | |
| Viscosité cinématique : 150 mm ² /s (20 °C) Environ | | |

9.2. Autres informations

Viscosité dynamique : Environ 150 mPa.s
Propriétés comburantes: D'après les données sur les composants
Il n'est pas considéré comme un oxydant (évaluation basée sur la relation structure-activité)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz et vapeurs toxiques. Silice amorphe.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Selon les données actuellement disponibles, ce produit n'a jusqu'à présent produit aucun dommage pour la santé. Dans tous les cas, il doit être traité selon les bonnes pratiques industrielles.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

| | |
|------------------------------|--|
| ATE (Inhalation) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Oral) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Dermal) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle d'une législation locale relative à l'élimination.

Méthodes d'élimination : Éliminer les déchets dans un centre de traitement et d'élimination approprié conformément aux lois et règlements applicables et aux caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer.

Contenants contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés autant que possible. Éliminer les déchets dans un centre de traitement et d'élimination approprié conformément aux lois et réglementations en vigueur et aux caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Après le nettoyage, recyclez ou éliminez dans un centre agréé.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

Comme ce produit n'est pas classé comme dangereux, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise. Pour plus d'informations sur l'utilisation en toute sécurité, voir la section 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Limitation de responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles pour le matériau en question, les composants du matériau et des matériaux similaires.

Ces informations sont considérées comme correctes. Les informations sont données de bonne foi.

Ces informations doivent être utilisées pour déterminer de manière indépendante les méthodes de protection des travailleurs et de l'environnement.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

11.

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **MAGIC GEL part B, MAGIC GEL, MAGIC FLUID, MAGIC JOINT, MAGIC BOX**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Isolation des équipements électriques ou électroniques**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RAYTECH S.R.L.**
Adresse **Raytech Srl**
Localité et Etat **20019 Settimo Milanese (MILANO)**
ITALIA
Tél. **+39 (02) 33500147**
Fax **+39 (02) 33500287**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@raytech.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.);
French Poison and toxicovigilance Centre Network
Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France
Phone: + 33 3 83 85 21 92
E-mail: bnpc(at)chru-nancy.fr**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>**3.2. Mélanges**

Mélange d'organosiloxanes, additifs. Aucun composant dangereux.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Non indispensable. Veiller à respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

Dans des conditions normales d'utilisation prévue, ce matériau ne présente pas de danger d'inhalation. En cas d'inhalation : amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Contactez un médecin si des symptômes apparaissent.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Lavez la peau avec du savon et de l'eau. Contactez un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si vous ressentez des symptômes après avoir lavé la zone, consultez rapidement un médecin. Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincez-vous soigneusement la bouche avec de l'eau. Contactez un médecin si des symptômes apparaissent.

Protections personnelles pour les secouristes :

Les premiers intervenants doivent se soucier de leur propre sécurité et porter l'équipement de protection individuelle recommandé (gants résistant aux produits chimiques, pare-éclaboussures). Pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et les équipements de protection, reportez-vous aux sections 5 et 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme spécifique rapporté Pour plus d'informations, voir la section 11 de la FDS.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de recommandations spécifiques. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

Le produit brûle dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut dégager des oxydes de carbone, du dioxyde de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :

Utilisez les procédures de lutte contre les incendies standard et tenez compte des dangers des autres matériaux impliqués. N'enlevez les contenants non endommagés de la zone d'incendie que si vous pouvez le faire en toute sécurité. Évacuer la zone vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ils ne doivent pas être rejetés dans les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Porter un équipement de protection individuelle. Pour l'équipement de protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

Recueillir le produit renversé. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Les récipients destinés à recueillir les matériaux déversés doivent être spécialement étiquetés avec la désignation correcte du contenu et le symbole de danger. Le récipient doit être maintenu hermétiquement fermé. Absorber avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pour nettoyer le sol et les objets souillés par ce produit, utiliser un solvant adapté (cf. : § 9). Rincer la zone à grande eau. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Attention : Les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

Précautions:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Aucune précaution particulière autre que les règles d'hygiène habituelles n'est requise. Pour les mesures de protection individuelle supplémentaires à prendre lors de la manipulation de ce produit, voir la section 8 de la FDS. Éviter les éclaboussures, les déchets et minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de renversement de produit, faire attention aux surfaces et sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Respectez toujours les mesures d'hygiène personnelle standard, telles que se laver les mains après avoir manipulé le matériau et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Lavez régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Entreposer dans un endroit sec. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger des dommages physiques et/ou des frottements. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles. Pour plus d'informations voir § 10 : " Stabilité et réactivité ".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites :

Polyéthylène. Corps en acier recouvert de plastique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de recommandations spécifiques. Consulter la fiche technique du produit pour plus d'informations.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune limite d'exposition n'a été définie pour aucun composant.

Méthodes de suivi :

Assurer la surveillance de l'exposition des travailleurs conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, notamment les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAUX

Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Contrôles techniques appropriés :

Utiliser des contrôles techniques pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition admissible. Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires varient en fonction des conditions d'exposition potentielle. Les contrôles techniques sont toujours préférables aux équipements de protection individuelle. Mesures de contrôle à prendre en compte : Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des récipients de sécurité hermétiques, une ventilation par aspiration locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les niveaux de poussière en suspension dans l'air à un niveau acceptable. Installez une douche oculaire et une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact avec la peau et les yeux. Les équipements de protection individuelle doivent être choisis selon les normes applicables, doivent être adaptés aux conditions d'utilisation du produit et doivent être choisis en accord avec le fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains :

cette recommandation n'est valable que pour le produit nommé dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et dans le but indiqué par nous. Si ce produit est mélangé avec d'autres substances, un fournisseur de gants de protection homologués CE doit être contacté pour déterminer quels gants sont appropriés.

Contact prolongé et répété : Matière : Nitrile.

Épaisseur du gant : 1,25 mm. Directives : EN374-3

Bref contact :

Matériau : Nitrile / Néoprène Épaisseur du gant : 0,198 mm Directives : EN374-3

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter toute possibilité de contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. En cas d'éclaboussures : Porter un tablier ou des vêtements de protection spéciaux.

Protection respiratoire:

Si les contrôles de l'usine ne permettent pas de maintenir les concentrations dans l'air en dessous des valeurs limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où des valeurs limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être utilisé. .

Utilisez l'appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré homologué CE suivant : Appareil respiratoire avec filtre combiné de type ABEK. Porter une protection respiratoire avec filtre combiné

(filtre à poussière et à gaz) lors d'opérations entraînant la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux :

Voir rubriques 7 et 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés | Valeur | Informations |
|---------------------------------------|--------------------------------------|---|
| Etat Physique | liquide visqueux | |
| Couleur | bleu foncé | |
| Odeur | inodore | |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible | |
| Point initial d'ébullition | pas disponible | |
| Inflammabilité | pas disponible | |
| Limite inférieur d'explosion | pas disponible | |
| Limite supérieur d'explosion | pas disponible | |
| Point d'éclair | > 200 °C | |
| Température d'auto-inflammabilité | > 400 °C | |
| Température de décomposition | > 200 °C | |
| pH | pas disponible | Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau) |
| Viscosité cinématique | 150 mm ² /s approximativo | Température: 20 °C |
| Solubilité | insoluble | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible | |
| Pression de vapeur | pas disponible | |
| Densité et/ou densité relative | 1 kg/dm ³ | Température: 20 °C |
| Densité de vapeur relative | pas disponible | |
| Caractéristiques des particules | pas applicable | |

Forme : Liquide
Forme : Visqueux
Couleur : Incolore.
Odeur : Inodore
Point d'éclair : > 200°C / 392°F
Température d'auto-inflammation : > 400 °C
Température de décomposition : > 200 °C
Viscosité cinématique : 150 mm²/s (20 °C) Environ

9.2. Autres informations

Viscosité dynamique : Environ 150 mPa.s
Propriétés comburantes: D'après les données sur les composants
Il n'est pas considéré comme un oxydant (évaluation basée sur la relation structure-activité)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz et vapeurs toxiques. Silice amorphe.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Selon les données actuellement disponibles, ce produit n'a jusqu'à présent produit aucun dommage pour la santé. Dans tous les cas, il doit être traité selon les bonnes pratiques industrielles.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

| | |
|------------------------------|--|
| ATE (Inhalation) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Oral) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Dermal) du mélange: | Non classé (aucun composant important) |

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle d'une législation locale relative à l'élimination.

Méthodes d'élimination : Éliminer les déchets dans un centre de traitement et d'élimination approprié conformément aux lois et règlements applicables et aux caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer.

Contenants contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés autant que possible. Éliminer les déchets dans un centre de traitement et d'élimination approprié conformément aux lois et réglementations en vigueur et aux caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Après le nettoyage, recyclez ou éliminez dans un centre agréé.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : AucuneRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

| | |
|-----------------------------|----|
| <u>Produit</u> | |
| Point | 40 |
| <u>Substances contenues</u> | |
| Point | 75 |

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicableSubstances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

Comme ce produit n'est pas classé comme dangereux, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise. Pour plus d'informations sur l'utilisation en toute sécurité, voir la section 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Limitation de responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles pour le matériau en question, les composants du matériau et des matériaux similaires.

Ces informations sont considérées comme correctes. Les informations sont données de bonne foi.

Ces informations doivent être utilisées pour déterminer de manière indépendante les méthodes de protection des travailleurs et de l'environnement.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

09.